



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ART168

**OBJET :**  
**Autorisation d'occupation du**  
**domaine public**  
**Atelier enfants**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 5 avril 1884 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**VU** le Code pénal, et notamment ses articles 131-13, R610-5 et R623-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

**VU** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault ;

**VU** la demande de sonorisation exceptionnelle et d'occupation du domaine public en date du 28 avril 2026 formulée par l'enseigne « LA PITCHOUNE », représentée par Madame Aline ZACARIAS, dans le cadre d'un atelier de fabrication de pain pour enfants ;

**Considérant** la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement ;

**Considérant** l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'enseigne « LA PITCHOUNE », représentée par Madame Aline ZACARIAS, sise 24, Boulevard des fontaines, – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et réglementations ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du parking du Boulevard des fontaines, 2 stationnements devant l'entrée de la boulangerie et 2 stationnement face à ces derniers **le lundi 11 mai 2026 de 16h00 à 19h30**, dans le cadre d'un atelier de fabrication de pain pour enfants.

**ARTICLE 2 :**

L'enseigne « LA PITCHOUNE », représentée par Madame Aline ZACARIAS, est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle **le lundi 11 mai 2026 de 16h00 à 19h30.**

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

**ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le **3 0 AVR. 2026**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 29 avril 2026**

**Le Maire  
Olivier NOGUÈS**

Par déléation



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Villeneuve-lès-Maguelone, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE' and 'Hérault'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*